



Bruxelles, le 8 décembre 2014
(OR. pt)

Dossier interinstitutionnel:
2014/0265 (NLE)

16506/14
ADD 1

ACP 190
WTO 316
COAFR 339
RELEX 1021

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'UEMOA, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part - Adoption

Déclaration du Portugal
concernant l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique (APE)
entre les États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'UEMOA, d'une part,
et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part,
à inscrire au procès-verbal du Conseil

Dans le respect du principe de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, tel qu'il est défini par les traités, la décision du Conseil autorisant la signature et l'application provisoire de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'UEMOA, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, conformément à ses principes et règles constitutionnels.